

Dr Denis ERNI  
Boîte postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Courrier A +

Madame Christelle Luisier BRODARD  
Impasse Florissant 8  
1530 Payerne

Estavayer-le-Lac, le 28 mars 2022

[http://www.swisstribune.org/doc/220328DE\\_CB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220328DE_CB.pdf)

ELECTION DU GOUVERNEMENT DÉLOYALE ET VICIÉE : NE FAITES PAS COMME POUTINE, SAUVEZ LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS DU PEUPLE GARANTIS PAR LA CEDH

Madame Christelle Luisier Brodard,

Je me réfère à mon courrier<sup>1</sup> (référence 220322DE\_NG), où je demande la suspension de l'élection du Conseil d'Etat.

J'ai précisé dans ce courrier que je vous demandais de soutenir la demande de suspension pour que le nouveau Conseil d'Etat respecte la CEDH et ne soit plus du côté de l'injustice. A ma connaissance la décision de suspendre la votation n'a pas encore été prise. C'est la raison pour laquelle je vous écris, pour que vous puissiez faire respecter la CEDH et sanctionner les fonctionnaires choisis par le Conseil D'Etat et le Parlement qui l'ont violées.

POINT DE LA SITUATION AVANT LE 8 MARS 2022

On rappelle qu'avant le 8 mars 2022, le Conseil fédéral était du côté de l'injustice. Il ne voulait pas donner accès à des Tribunaux indépendants et il s'entourait de fonctionnaires qui violaient les droits garantis par la CEDH.

Vous devez savoir qu'en 2019, lorsque nous étions tous les deux, candidats au Conseil d'Etat vaudois, j'étais déjà privé par des membres du Conseil d'Etat vaudois du droit garanti par la CEDH d'être représenté par mon avocat Me Rudolf SCHALLER. Je faisais de plus l'objet de sanctions économiques, ce qui me discriminait pour l'élection au Conseil D'Etat. Cette discrimination faite avec un droit caché au peuple, est en partie décrite dans la requête à la CEDH du 10 août 2021, avec l'explication de l'Ordre des avocats au point 3.6, à la page 7 pièce<sup>2</sup> (référence : 210810\_CEDH)

Ce sont des citoyens vaudois, qui connaissent les pratiques qui font frémir auxquels fait référence la demande<sup>3</sup> d'enquête parlementaire (référence 051217DP\_GC), qui m'avaient recommandé de postuler au Conseil d'Etat. Ils disaient que c'était le meilleur moyen pour mettre fin à la violation des droits garantis par la CEDH par les membres du Conseil d'Etat avec leur expert Me Claude ROUILLER, leur avocat Me Christian BETTEX et notamment Jacques ANTENEN, leur spécialiste des auditions secrètes sans PV, pour faire disparaître des preuves de crime, pièce<sup>4</sup> (référence 020616DE\_JM) .

L'élection au Conseil d'Etat était déloyale avec les sanctions économiques exercées par les fonctionnaires que le Conseil d'Etat et le Parlement avaient mis en place pour violer les droits fondamentaux garantis par la CEDH de

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/220322DE\\_NG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220322DE_NG.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/210810\\_CEDH.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210810_CEDH.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/020616DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/020616DE_JS.pdf)

notre peuple. Ils violaient les droits garantis par la CEDH, comme POUTINE fait violer les droits des ukrainiens garantis par la CEDH avec les fonctionnaires dont il s'est entouré à la tête de la fédération de RUSSIE.

J'aurais eu un budget de plusieurs millions pour ma campagne de candidature si le Conseil d'Etat ne m'avait pas privé du droit d'être représenté par mon avocat Rudolf SCHALLER, et si mon PDG n'avait pas été contraint de me limoger par des inconnus parce que je refusais de céder au chantage de l'ancien Bâtonnier Y. Burnand / 4M.

Les mass média étant censurées, personne n'a su que les membres du Conseil d'Etat vaudois et du Parlement étaient du côté de l'injustice. Je n'ai pas trouvé d'avocat pour défendre mes droits à pouvoir être élu sans discrimination. Pourtant, j'en ai cherché. En pratique, dès que je leur montrais la demande d'enquête parlementaire en leur expliquant comment des membres du Conseil d'Etat avaient violé la CEDH en me privant du droit d'être représenté par mon avocat, ils refusaient de prendre le mandat.

#### De l'interruption de prescription pour violation de la CEDH

En 2019, vous ne saviez pas qu'en 1995, le Bâtonnier Philippe RICHARD avait refusé à mon avocat OB l'autorisation de pouvoir porter plainte contre Foetisch qui avait commis un crime économique, en agissant en tant que Président du Conseil d'administration d'ICSA. Personne n'avait pu m'indiquer l'article de loi qui dit qu'il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte contre Foetisch, agissant en tant que Président du Conseil d'administration d'ICSA, car il est membre d'une confrérie d'avocats, alors qu'il n'en faut pas pour pouvoir porter plainte contre celui qui n'est pas membre d'une confrérie d'avocat. Privé du droit d'être défendu par mon avocat OB, pièce<sup>5</sup> (référence 96119OP\_DE) j'avais interrompu la prescription pour violation de l'égalité devant la loi avec la censure exercée sur mon avocat avec une loi cachée au peuple.

Vous ne connaissiez pas plus la demande d'enquête parlementaire dont les mass médias n'ont pas été autorisée à parler, ni les pratiques qui font frémir qui violent la CEDH dont la censure exercée par le Conseil d'Etat et le Parlement qui m'ont privé du droit d'être représenté par mon avocat (RS), et qui montraient comment les élections étaient viciées.

Par contre, la censure n'étant pas exercée par les Autorités suisses sur les élections en Russie, vous avez su comment POUTINE avait été contesté lors de son élection pour entrave à la transparence, fraude massive aux élections. Vous savez que les Russes n'auraient certainement pas élu POUTINE si ils avaient su qu'il violait les droits des citoyens garantis par la CEDH et qu'il manipulait l'information sur ces crimes en censurant les mass média.

Vous savez qu'un avocat dissident qui connaît les agissements des fonctionnaires et personnes chargées d'une tâche de l'Etat par le Conseil d'Etat vaudois et par le Conseil fédéral qui violent la CEDH, a dit qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à la violation de la CEDH par ces personnes chargées d'une tâche de l'Etat.

#### POINT DE LA SITUATION APRÈS le 8 MARS 2022

Le Président de la Confédération, Ignazio CASSIS, a réalisé que POUTINE était du côté de l'injustice et que nos frères ukrainiens étaient tués parce que POUTINE ne s'était pas engagé à respecter les droits garantis par la CEDH lorsqu'il a été élu et à sanctionner les fonctionnaires qui violent les droits humains.

Aujourd'hui, plusieurs personnalités disent qu'il faut tuer POUTINE pour obtenir le respect des droits humains. Plusieurs ont rappelé que POUTINE est devenu chef de la fédération de RUSSIE grâce à des élections viciées et en censurant les mass média.

En Suisse, les Conseillers d'Etat et les Parlementaires, avant le 8 mars, se faisaient élire pour violer les droits garantis par la CEDH en s'entourant de magistrats qui violaient la CEDH avec les pratiques qui font frémir. Aucun d'eux ne s'engageait à faire respecter les droits garantis par la CEDH pour se faire élire. Au contraire, leurs partis les soutenaient à la condition qu'ils censurent les mass média sur la violation des droits garantis par la CEDH comme POUTINE le fait, et qu'ils obéissent au principe de collégialité pour que les auteurs de la violation de la CEDH ne puissent pas être identifiés individuellement et sanctionnés.

---

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/961119OP\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/961119OP_DE.pdf)

Après le 8 mars, les candidats au Conseil d'Etat ne doivent plus être du côté de l'injustice. Les électeurs doivent connaître les noms des candidats qui s'engagent à faire respecter la CEDH, à ne plus invoquer le principe de collégialité pour couvrir la violation des droits garantis par la CEDH et qui s'engagent à faire sanctionner les fonctionnaires qui violent la CEDH avec des pratiques qui font frémir, pour pouvoir ne pas être trompés

Il est important que vous demandiez la suspension des élections pour montrer votre engagement pour faire respecter la CEDH et éviter des élections viciées par des «POUTINES SUISSES » qui trahissent nos valeurs.

Comme vous êtes déjà élue, il est important que vous indiquiez les sanctions que vous allez prendre contre les fonctionnaires qui avaient été nommés par la Conseil d'Etat et le Parlement pour violer la CEDH.

A cet effet, je rappelle que parmi eux, il y a notamment :

- a) le chef des Juges, Jaques ANTENEN, promu au poste de Commandant de la Police, qui faisait les audiences secrètes sans PV avec le Procureur général Jean-Marc Schwenter, comme l'a aussi fait Michael LAUBER, Procureur général de la Confédération, voir pièce<sup>6</sup> (référence 020616DE\_JS)
- b) Le Président du Tribunal, Eric COTTIER, promu au poste de Procureur général, qui utilise des procédures qui n'existent pas selon une juriste de l'assurance CAP pour couvrir les crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers
- c) Le Président du Tribunal fédéral, Claude ROUILLER. Il était président l'année où Foetisch a dit que ses crimes ne seraient jamais instruits avant qu'il n'y ait prescription. Il a été promu au poste d'expert au-dessus de tout soupçon du Parlement pour traiter les pratiques qui font frémir décrites dans la demande d'enquête parlementaire. Cet ancien juge fédéral a fait un faux rapport sur lequel Me Schaller a été privé du droit de me représenter. Ce rapport, alors qu'il était contesté pour violation du droit d'être entendu, a été utilisé par les membres du Conseil d'Etat pour couvrir du crime organisé.
- d) L'ensemble des membres du Conseil d'Etat, utilisant le principe de collégialité, qui ont violé à Me Schaller le droit de se prononcer sur le rapport de Claude Rouiller, alors qu'il en avait le mandat et que ce droit est garanti par la CEDH.
- e) Des parlementaires vaudois, qui ont demandé au Tribunal fédéral de priver Me Schaller du droit de me représenter, pour qu'il ne puisse pas montrer le déni de justice permanent et la violation des droits garantis par la CEDH.

Concernant ces fonctionnaires choisis pour violer la CEDH, comme Jacques ANTENEN

A observer que le 18 mars dernier, la journaliste Evelyne EMERI dans le journal le matin du 18 mars 2022 disait, concernant l'affaire du fils du Conseiller d'Etat Philippe Pidoux, impliqué en 1999 dans l'affaire Lagonico, citation,

« Preuves égarées (en mars 2021)

Unique parent plaignant, la maman d'une des jeunes proies, venue se défendre seule, s'était littéralement liquéfiée en comprenant que les pièces à conviction écrasantes qu'elle avait mis des mois à réunir n'étaient pas en mains de la justice. Des preuves confondantes, confiées à un enquêteur de la police cantonale vaudoise qui les avait égarées. Tenace et déterminée, la lanceuse d'alerte était arrivée le lendemain matin, avant la reprise des débats, avec des copies de ses dossiers. Les juges, la procureure et l'avocat de la défense avaient découvert, effarés, des vidéos et des photos compromettantes qui n'avaient pas été versées au dossier. Stupeur et tremblements également quand ces nouveaux éléments sont dévoilés en audience. «

On rappelle que c'est à cette époque, en 1999, que Jacques ANTENEN, chef des juges faisait des audiences sans PV. C'est à cette époque que des PV d'audience disparaissaient des dossiers pénaux, pour couvrir du crime organisé, comme le sait l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER qui est devenu l'expert du Parlement sur la demande d'enquête parlementaire. C'est aussi à cette époque que le juge Treccani a fait disparaître des preuves à charge sous séquestre sans demander l'autorisation à Me OB qui avait demandé le séquestre. Il ne lui avait même pas envoyé l'ordonnance de levé de séquestre,...ce qui a permis de faire disparaître l'infraction de gestion déloyale,.....faits établis par un ancien Bâtonnier Neuchâtelois, Me Nardin qui était mon avocat,

En 2021, la plaignante, citée par la journaliste Emeri, remarque que l'enquêteur de la police cantonale qui dépend de Jacques ANTENEN a fait disparaître des pièces, ce qui provoque la stupeur et les tremblements dans le Tribunal, alors que c'était des pratiques usuels qui faisaient frémir, déjà connues en tout cas depuis 1999....

---

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/020616DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/020616DE_JS.pdf)

### De la peur des mandats d'amener

Le 24 mars dernier, on a appris que les 4 membres d'une famille aisée et cultivée se sont jetés en bas la fenêtre du 7<sup>ième</sup> étage d'un immeuble à Montreux, après que des policiers soient venus avec un mandat d'amener contre le père. Personne ne sait ce qui s'est passé.

Par contre, Madame Christelle Luisier Brodard, j'ai eu la chance de faire l'objet de deux mandats d'amener,.... Ils étaient des actes d'intimidation, qui me font comprendre que des citoyens pourraient préférer se jeter par la fenêtre plutôt que d'ouvrir leur porte.

Le premier acte était en 2003, j'ai été arrêté à la frontière, j'étais alors domicilié chez mon avocat Me Nardin. On m'a refusé de l'appeler. Mon natel était confisqué. C'était à l'époque où je recevais des menaces de mort et qu'on me crevait mes pneus et qu'on me menaçait de me faire limoger si je ne céda pas au chantage professionnel sur lequel porte la demande d'enquête parlementaire. On m'a amené au poste de police et on m'a refusé d'appeler mon avocat, ou de l'informer....

Le second acte a été fait par le Juge Gavillet qui savait que j'étais domicilié chez Me Nardin. Il m'a montré la dénonciation calomnieuse de Yves Burnand sur lequel porte la demande d'enquête parlementaire. Je lui ai demandé à voir le contrat sur lequel était fondée l'accusation. Ce contrat ne figurait pas dans le bordereau de pièces. Me Nardin n'est pas arrivé à obtenir sa production.....

... le juge savait que ce contrat était un faux suite à ce que Foetisch l'avait témoigné en 2002, peu de temps avant que Pierre PENEL se fasse assassiner sur ordre de Eric COTTIER selon l'avocat dissident

Un mandat d'amener, où on vous prive du droit d'être représenté par votre avocat, c'est ce qui se passait avant le 8 mars. C'était les méthodes à Jacques ANTENEN que connaissaient les membres du Conseil d'Etat qui voulaient empêcher Me Schaller de me représenter, qui a notamment traité cette affaire de mandat d'amener, où les fonctionnaires étaient du côté de l'injustice.

Maintenant, les électeurs doivent savoir si les candidats au Conseil d'Etat s'engagent à sanctionner ces fonctionnaires et les personnes chargées d'une tâche de l'Etat, comme Jacques ANTENEN, Eric COTTIER, Christian BETTEX,.....l'expert du Parlement Claude ROUILLER,... qui ont été payé des fortunes par l'Etat pour dépouiller des citoyens en violant la droits garantis par la CEDH et en détruisant leur famille,....., je vous demande d'informer tous les candidats au Conseil d'Etat de cette violation de la CEDH par les fonctionnaires dont le Conseil d'Etat s'entourait avant le 8 mars 2022 et de les sanctionner et de dédommager les victimes de ces criminels. Faites saisir leurs biens pour réparer le dommage fait avec ces audiences sans PV et les preuves à charge qu'ils faisaient disparaître.

Je vous invite à demander au Parlement les pièces sur lesquels l'expert Claude ROUILLER a rédigé son rapport et à les rendre publique,.....

Il est maintenant temps que ceux qui ont fait faire la fausse expertise à l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER et ceux qui ont privé Me Schaller de me représenter soient sanctionnés.

Veuillez agréer, Madame Christelle Luisier Brodard, mes salutations cordiales

  
Dr-Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/220328DE\\_CB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220328DE_CB.pdf)

Copie à : Procureur général de la Confédération